

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n°023/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise ROTEL doit effectuer des travaux de création d'un branchement électrique aéro souterrain pour le compte d'ENEDIS, parking de la salle des fêtes (intervention en accotement derrière le transformateur électrique jusque la borne de rechargement) et que ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 23 février 2026 et pour la durée des travaux (30 jours), le stationnement sera interdit, parking de la salle des fêtes (intervention en accotement derrière le transformateur électrique jusque la borne de rechargement), pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de la société ROTEL.

Article 3 : L'attaché territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de la société ROTEL,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 17 février 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

